

Brochure n° 3349 | Convention collective nationale

IDCC : 2667 | **BÂTIMENT**
(Drôme et Ardèche)

Dénonciation par lettre du 12 février 2018
de la fédération SCOP-BTP Rhône-Alpes
de la convention collective et de l'ensemble de ses avenants
(Drôme et Ardèche)

NOR : ASET2150925M

IDCC : 2667

Fédération SCOP-BTP Rhône-Alpes,
Immeuble WOOPA,
10, avenue des Canuts,
69120 Vaulx-en-Velin,

Le 12 février 2018.

Monsieur le président,

Dans le cadre de l'opération de restructuration des branches engagée en application de la loi du 5 mars 2014 et conformément à l'article L. 2261-9 du code du travail, nous vous notifions par le présent courrier la dénonciation de :

■ La convention collective départementale des ouvriers du bâtiment de Drôme et Ardèche du 7 février 2007 et l'ensemble de ses avenants.

Cette dénonciation fait courir un préavis de 6 mois.

En conséquence, notre fédération donne mandat à la fédération des sociétés coopératives et participatives du bâtiment et des travaux publics, 64 bis, rue de Monceau, 75008 Paris pour procéder à la négociation des textes de substitution au texte ci-dessus dénoncé, en application de l'article L. 2261-10 du code du travail.

Les accords de salaire, indemnités de petits déplacements et indemnités pour les maîtres d'apprentissage confirmés restent en vigueur. Une fois les nouvelles conventions collectives nationales conclues, ces accords feront l'objet d'avenants à ces conventions collectives nationales. Ils demeureront négociés au niveau local, à l'exclusion du premier avenant correspondant.

La présente dénonciation fera l'objet d'un dépôt, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, auprès de l'administration.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président.